

# BARFLEUR

-----  
Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 8h à 12h

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-61-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de Monsieur Louis GOURBESVILLE, de la SAS GOURBESVILLE, 25 Rue Sainte Marie 50630 Quettehou, pour le stationnement d'un camion de béton devant chez Monsieur et Madame DELIMBEUF, 4 Rue du Fort 50760 Barfleur

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue du Fort,

### ARRÊTE :

**Article 1** : En raison du stationnement du camion sus énoncé, la circulation sera interdite dans la Rue du Fort le vendredi 24 novembre 2023 de 8h à 13h.

**Article 2** : La circulation sera bloquée par un panneau « route barrée » à l'entrée de la Rue du Fort.

**Article 3** : La signalisation sera assurée par l'entreprise.

**Article 4** : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 23 novembre 2023

L'adjointe par délégation  
Christiane TINCELIN

